

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 14 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le 14 septembre à 18 heures, le Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron, s'est réuni à la mairie de Bracieux sous la présidence de Monsieur Joël DEBUIGNE.

Sont présents :

Les représentants délégués des communes : 3 délégués :

M. DEPARDIEU Jacky, *Pierrefitte sur Sauldre*

M. LANDRY Guy, *Argent sur Sauldre*

Mme ROBERT Michèle, *Brinon sur Sauldre*

Clémont

Les représentants délégués des EPCI à Fiscalité Propre : 25 délégués :

Mme CASSAGNE Blandine, M CHAPPUIS Jean-Noël, M SARRADIN Jean-Pierre, M CHICOINEAU René et Mme BREGEARD Annie *CA AGGLOPOLYS*.

M GUILLOU Eric et M TARQUIS Didier, *CC COEUR DE SOLOGNE*.

M DEBUIGNE Joël, M MARCHAND Luc, M COELHO José, M BESSONNIER Noël, M SOULAIGRE Francis et Mme VERNERET Virginie, *CC GRAND CHAMBORD*.

M PICARD Pascal, *CC ROMORANTINAIS ET MONESTOIS*.

CC SOLOGNE DES RIVIERES.

M CHAMPEAUX Jacky et M RUDAULT Patrice *CC VAL DE CHER CONTROIS*.

Mme ESPEJO Sophie *CC SAULDRE ET SOLOGNE*.

M BOUCHER David, *CC GIENNOISES*.

M AZEMARD Hubert, M BERTHET Sébastien et M DEGUINE Nicolas, *CC SOLOGNE DES ETANGS*.

Mme BAILLY Katia, M BRAULT Didier et M VAN HILLE Bernard, *CC PORTES DE SOLOGNE*.

M D'HEROUVILLE Emmanuel, *CC VAL DE SULLY*.

Madame CASSAGNE Blandine est désignée secrétaire de séance.

Absents excusés : M LOUIS (*Clémont*) M ORGELET (*Agglopolys*), M SOYER, M MACHURET (*Cœur de Sologne*), Mme VALOIS (*Grand Chambord*), M GAULLIER (*CC Sologne des rivières*), Mme THIBAUT, M ESPINAY SAINT LUC (*CC Sologne des Etangs*), M De DREUZY (*CC Portes de Sologne*).

Membres :	37	Présents : 28	Pouvoirs : 0	Votants : 28
Communes :	4	3	0	3
EPCI à FP :	33	25	0	25

Ordre du Jour :

- **Présentation du syndicat**
- **Création des commissions :**
 - **Commission finances**
 - **Commission prévention des inondations**
 - **Commission ouvrage**
 - **Commission communication**
 - **Commission d'appel d'offres**
- **Désignation de membres CNAS et COS**
- **Personnel : Avancement de grade 2020**
 - **Création de poste d'ingénieur principal**
 - **Vote du taux promu-promouvable correspondant à ce grade**
 - **Mise à jour du tableau des effectifs**
 - **Elargissement du RIFSEEP au grade d'ingénieur**
- **Modification des statuts : lancement de la procédure**
- **Présentation du contrat territorial**
- **Demande de subventions 2021**
- **Questions diverses**

Monsieur le Président ouvre la séance du comité syndical, rappelle la réunion du 4 septembre dernier consacrée aux élections et à l'installation du nouveau bureau et à l'unanimité des membres présents le procès-verbal est approuvé.

En complément à l'ordre du jour :

Monsieur le président informe de la délibération du 08/09/2020 de la Communauté de Communes du Val de Sully portant une modification sur la désignation des délégués membres soit :

- Délégué titulaire : M D'HEROUILLE Emmanuel
- Délégué suppléant ; M COSTE Philippe.

Le point : **Election d'un membre de bureau** est rajouté à l'ordre du jour et validé à l'unanimité par les membres présents du comité syndical :

ELECTION DU 7^{ème} MEMBRE DE BUREAU *(Délibération)*

Considérant l'installation du comité syndical du 4 septembre dernier, et la création des postes de vice-Présidents et membres de bureau,

Considérant qu'aucun candidat ne s'était déclaré lors de la séance du 4 septembre dernier sur le poste de 7^{ème} membre de bureau,

Considérant la délibération du 8 septembre 2020 de la communauté de communes du Val de Sully portant modification des délégués représentants au sein du syndicat,

Monsieur le Président informe que Monsieur D'HEROUILLE Emmanuel, délégué membre titulaire, fait acte de candidature pour le poste de 7^{ème} membre de Bureau.

Monsieur le Président invite le comité syndical à procéder au vote pour cette élection.

Le comité syndical élit à l'unanimité Monsieur D'HEROUILLE Emmanuel, et installe immédiatement Monsieur d'HEROUILLE Emmanuel : 7^{ème} membre de bureau.

PRESENTATION DU SYNDICAT

Exposé de Madame BESNARD Nathalie, secrétaire du syndicat
Cf diaporama de la réunion

Pour rappel ; au 1^{er} janvier 2018 :

- Dissolution des 8 syndicats de rivières
- Transfert de la compétence GEMAPI aux EPCI -FP
- 2018 -2019 : transfert progressif de la compétence Hors GEMAPI aux EPCI-FP en substitution des Communes

Au 1^{er} janvier 2020 :

- 11 EPCI-FP et 4 communes sont membres du syndicat pour 37 sièges.
- Les EPCI-FP et les communes adhèrent pour la totalité ou une partie des compétences : fonctionnement dit à la carte.
- Tableau récapitulatif des compétences par membres.

Présentation des moyens humains (effectif du syndicat), des locaux et matériel.

Présentation des ouvrages appartenant au syndicat : cartographie- emplacement des ouvrages

Présentation des moyens financiers :

- Financement lies au Contrat Territorial – subventions des partenaires financiers
- Financement des membres : Clé de répartition en % GEMAPI et participations 2020
Clé de répartition en % Hors GEMAPI – item 10 -
ouvrages appartenant au S.E.B.B et participations 2020.

CREATION DES COMMISSIONS -ELECTIONS DES DELEGUES

(Délibération)

Considérant l'installation du comité syndical du 4 septembre dernier,

Monsieur le Président expose le rôle des commissions pour le fonctionnement du syndical ;

COMMISSION FINANCES
COMMISSION PREVENTION DES INONDATIONS
COMMISSION OUVRAGE
COMMISSION COMMUNICATION
COMMISSION D'APPEL OFFRES

Monsieur le Président propose de reconduire les commissions, sachant que le président est de droit président des commissions.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide de reconduire les commissions existantes, Et sont élus à l'unanimité les membres délégués dans les commissions suivantes :

COMMISSION FINANCES :

- M CHAPPUIS : 1^{er} Vice-Président et responsable en charge de la commission
- M CHANTIER Gilles
- M CHAMPEAUX Jacky

Elargie aux Vice-présidents :

- M SARRADIN Jean-Pierre
- Mme BAILLY Katia
- M d'ESPINAY SAINT LUC François
- M de DREUZY Philippe

COMMISSION PREVENTION DES INONDATIONS :

- Mme BAILLY Katia : 2^{ème} Vice- Présidente et responsable en charge de la commission
- M COELHO José
- M MARCHAND Luc
- Mme VERNERET Virginie
- M AZEMARD Hubert
- Mme CASSAGNE Blandine
- Mme THIBAULT Agnès
- M CHICOINEAU René
- M SOULAIGRE Francis
- M TARQUIS Didier
- Mme BREGEARD Annie
- M ORGELET Nicolas

COMMISSION OUVRAGE

- M De DREUZY Philippe : 5^{ème} Vice-Président et responsable en charge de la commission
- M COELHO José
- Mme BREGEARD Annie
- M AZEMARD Hubert
- Mme THIBAULT Agnès
- M CHICOINEAU René
- M CHAMPEAUX Jacky
- M BESSONNNIER Noël
- M BERTHET Sébastien
- M RUDAULT Patrice

COMMISSION COMMUNICATION

- M SARRADIN Jean-pierre : 3^{ème} Vice-Président et responsable en charge de la commission
- Mme VERNERET Virginie
- M COELHO José
- M AZEMARD Hubert

COMMISSION D'APPEL OFFRES : conformément aux articles 22 et 23 codes marché public, **Et MAPA (Marché Procédure Adaptée)**

- M d'ESPINAY SAINT LUC François : 4^{ème} Vice-Président et responsable en charge de la commission
- M CHANTIER Gilles
- M TARQUIS Didier
- M CHAMPEAUX Jacky
- M CHAPPUIS Jean-Noël,
Membres titulaires

- M BERTHET Sébastien
 - M CHICOINEAU René
 - M MARCHAND Luc
 - M RUDAULT Patrice
 - Mme BAILLY Katia
- Membres suppléants

DESIGNATION DES DELEGUES COLLEGE ELUS du CNAS et du COS *(Délibération)*

Considérant le renouvellement général des mandats électifs des instances,
Il convient de proposer des nouveaux représentants dans les instances du :

- CNAS (Comité National d'Action Sociale)
- et du C.O.S (Comité d'Œuvres Sociales).

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité :

REPRESENTANT AU CNAS :

Délégué titulaire : COELHO José

REPRESENTANTS AU COS :

Délégué titulaire : COELHO José

Délégué suppléant : CHICOINEAU René

PERSONNEL : AVANCEMENT DE GRADE 2020

Monsieur CHAPPUIS Jean-Noël, 1^{er} Vice-Président en charge du personnel informe qu'un agent du SEBB rentre dans les conditions d'un avancement de grade au titre d'ingénieur principal à compter du 1/11/2020 et que ce même agent souhaite reprendre ses fonctions à temps complet (TP à 80% sur autorisation).

Il sera également proposé au comité syndical de voter le taux ratio, lié à la condition de promotion.

CREATION DE POSTE D'INGENIEUR PRINCIPAL **Et SUPPRESSION DE POSTE D'INGENIEUR**

(Délibération)

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Vu le tableau indicatif transmis par le Centre de Gestion de Loir et Cher indiquant qu'un agent de la collectivité rentre les conditions d'un avancement de grade au titre de l'année 2020, pour le grade d'ingénieur principal, et considérant que toutes les conditions sont réunies pour satisfaire cet avancement de grade en faveur de l'agent,

Monsieur le Vice-Président propose au comité syndical :

- de créer un poste d'ingénieur principal permanent à temps complet, pour avancement de grade à compter du 1^{er} novembre 2020, et,

- de supprimer le poste d'ingénieur permanent à temps complet à cette même date, sous réserve de l'avis favorable du comité technique,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De créer un poste d'ingénieur principal à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2020,
- De supprimer à cette même date le poste d'ingénieur,
- Et de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité.

VOTE DU TAUX DE PROMOTION POUR AVANCEMENT DE GRADE INGENIEUR PRINCIPAL (Délibération)

Conformément aux dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%)

Le comité syndical doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Conformément aux dispositions de l'article 31 du règlement intérieur du comité technique Monsieur le Président du Centre de Gestion en date 15 avril 2020 donne un avis favorable,

Monsieur le Vice-Président demande à l'assemblée de fixer le taux concernant la procédure d'avancement de grade et propose le taux suivant :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio « promus – promouvables » (%)
Ingénieur	Ingénieur principal	100

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité le taux d'avancement de grade à 100%.

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Faisant suite aux décisions prises ci-dessus le tableau des effectifs sera mis à jour au 01/11/2020.

RIFSEEP (régime indemnitaire)

Considérant la parution du décret au 29/02/2020,

Le comité syndical donne son accord pour élargir le RIFSEEP au grade d'ingénieur,

Le comité syndical autorise Monsieur le Président à engager les démarches auprès du Centre De Gestion 41 pour la saisine du Comité Technique.

MODIFICATION DES STATUTS

Exposé de Madame BESNARD Nathalie, secrétaire du syndicat, sur la procédure de modification de statuts,

Cf diaporama de la réunion ;

Ce qui changera au 1^{er} janvier 2021 : la représentativité, soit 39 sièges :

DISPOSITIONS STATUTAIRES ACTUELLES				MODIFICATION DES STATUTS 2021		
EPCI-FP	sièges	titulaires	suppléants	sièges	titulaires	suppléants
AGGLOPOLYS	7	7	7	7	7	7
CŒUR DE SOLOGNE	4	4	4	4	4	4
GRAND CHAMBORD	6	6	6	6	6	6
ROMORANTINAIS ET MONESTOIS	1	1	1	1	1	1
SAULDRE ET SOLOGNE	1	1	1	1	1	1
SOLOGNE DES RIVIERES	1	1	1	1	1	1
VAL DE CHER CONTROIS	2	2	2	2	2	2
SOLOGNE DES ETANGS	4	4	4	4	4	4
PORTES DE SOLOGNE	5	5	5	5	5	5
VAL DE SULLY	1	1	1	1	1	1
GIENNOIS	1	1	1	1	1	1
LES LOGES				1	1	1
TOTAL	33	33	33	34	34	34
COMMUNES - Hors GEMAPI	sièges	titulaires	suppléants	sièges	titulaires	suppléants
ARGENT SUR SAULDRE	1	1	1	1	1	1
BRINON SUR SAULDRE	1	1	1	1	1	1
CLEMONT	1	1	1	1	1	1
PIERREFITTE SUR SAULDRE	1	1	1	1	1	1
Vienne en Val				1	1	1
TOTAL	4	4	4	5	5	5
COMITE SYNDICAL DE	37	37	37	39	39	39

Les clés de répartition suivantes :

GEMAPI	2020	2021
EPCI-FP	Clé de répartition en %	Clé de répartition en %
AGGLOPOLYS	24,83	23,99
CŒUR DE SOLOGNE	12,86	12,40
GRAND CHAMBORD	17,72	19,38
ROMORANTINAIS ET MONESTOIS	1,25	1,21
SAULDRE ET SOLOGNE	2,84	2,75
SOLOGNE DES RIVIERES	0,86	0,83
VAL DE CHER CONTROIS	5,40	5,24
SOLOGNE DES ETANGS	14,46	13,91
PORTES DE SOLOGNE	15,57	14,99
VAL DE SULLY	3,84	3,96
GIENNOIS	0,37	0,36
LES LOGES		0,98
MONTANT TOTAL	100,00	100,00 €

hors GEMAPI - Item 10 : Ouvrages	2020	2021
MEMBRES	Clé de répartition	Clé de répartition
AGGLOPOLYS	30,21	29,45
CŒUR DE SOLOGNE	16,25	15,81
GRAND CHAMBORD	21,88	23,98
ROMORANTINAIS ET MONESTOIS	1,62	1,59
CC SAULDRE ET SOLOGNE		
commune d'ARGENT SUR SAULDRE	0,61	0,60
Commune de BRINON SUR SAULDRE	2,82	2,75
Commune de CLEMONT	0,50	0,48
CC SOLOGNE DES RIVIERES	1,11	1,07
VAL DE CHER CONTROIS	6,72	6,60
SOLOGNE DES ETANGS	18,28	17,67
PORTES DE SOLOGNE		
VAL DE SULLY		
GIENNOIS		
LES LOGES		
MONTANT TOTAL	100,00	100,00

LISIBILITE DES COLLECTIVITES MEMBRES, EXTENSION DU PERIMETRE AVEC LES LIMITES DU BASSIN VERSANT Et ACTUALISATION DES STATUTS.

(Délibération)

Monsieur le Président informe le comité syndical qu'il souhaite engager une modification des statuts pour les motifs suivants :

1. Lisibilité des membres : Mises à jour des EPCI-FP et des communes membres, faisant suite au transfert de compétences et changement de territoire :

2. Cohérence du périmètre du syndicat avec les limites du bassin versant hydrographique, soit une extension **du périmètre existant avec les EPCI-FP suivantes** :

- **Communauté de communes du Romorantinais et Monestois** : Extension à la commune de Courmemin (retrait du Grand Chambord)
- **Communauté de communes Sologne des étangs** : Extension à la commune de Marcilly en Gault (retrait Sologne des Rivières)
- **Communauté de communes Val de Sully** : extension du périmètre aux communes de Viglain et Neuvy en Sullias
- **Communauté de communes du Grand Chambord** : extension du périmètre aux commune de Chambord et Maslives
- **Nouveaux membres : Communauté de Communes des Loges** : en substitution des communes de Vienne en Val et Tigy et la **Commune de Vienne en Val**.

Considérant la délibération du 30 septembre 2019 de la communauté de communes du Romorantinais et Monestois,

Considérant la délibération du 12 novembre 2019 de la communauté de communes de la Sologne des étangs,

Considérant la délibération du 4 février 2020 de la communauté de communes du Val de Sully,

Considérant la délibération du 2 mars 2020 de la communauté de communes du Grand Chambord

Considérant la délibération du 27 janvier 2020 de la communauté de communes des Loges,

Considérant la délibération du 21 février 2020 de la commune de Vienne en Val,

Monsieur le Président propose de :

1. Mettre à jour le périmètre collectivités membres : lisibilité des communes et des EPCI à FP
2. D'étendre son périmètre auprès des membres suivants :
 - **CC du Romorantinais et du Monestois pour Courmemin**
 - **CC Sologne des Etangs pour Marcilly en Gault**
 - **CC du Val de Sully, aux communes de Viglain et Neuvy en Sullias**
 - **CC du Grand Chambord aux communes de Chambord et Maslives**
 - **CC des Loges aux communes de Vienne en Val et Tigy**
 - **Commune de Vienne en Val**
3. D'actualiser la rédaction des statuts concernant : les articles : 1, 2, 4, et 5, faisant suite aux arrêtés successifs de modifications.

Après avoir pris connaissance de la rédaction des nouveaux statuts et après en avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité de :

- Mettre à jour le périmètre des collectivités membres : lisibilité des communes et des EPCI à FP,
- D'étendre son périmètre auprès des membres suivants : **CC du Romorantinais et Monestois à la commune de Courmemin, CC Sologne des Etangs à la commune de Marcilly en Gault, CC du Val de Sully aux communes de Viglain et Neuvy en Sullias, CC du Grand Chambord aux communes de Chambord et Maslives, CC des Loges aux communes de Vienne en Val et Tigy et la commune de Vienne en Val,**

- D'approuver la modification des statuts notamment : les articles : 1, 2, 4, et 5.
- Et de proposer la nouvelle rédaction des statuts aux collectivités membres pour approbation par leurs organes délibérants.

PRESENTATION DU CONTRAT TERRITORIAL

Exposé de Madame CHARPENTIER Marcelline, cheffe de projet du Contrat Territorial
Cf diaporama de la réunion ;

- Présentation du contrat Territorial, des actions, les travaux réalisés en régie et les travaux réalisés par les entreprises.
- Information sur la mise en œuvre du prochain contrat territorial

Monsieur le Président informe que chaque action du contrat nécessite une délibération de demande de subventions avant le lancement de l'opération, soit pour l'année 2021 :

DEMANDE DE SUBVENTIONS 2021 :

ANIMATION

(Délibération)

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron dispose d'une animatrice et d'une secrétaire en charge de la préparation et de la mise en œuvre concrète des actions du contrat territorial du bassin du Beuvron.

Le Président souhaite pour l'année 2021 :

- engager la ligne d'action « Animation et secrétariat » et son financement,
- solliciter auprès des partenaires les subventions les plus élevées possibles.

Après en avoir délibéré, Le Comité Syndical :

- ✓ Accepte l'engagement du contrat territorial pour 2021 pour le financement des postes Animation et secrétaire
- ✓ Autorise le Président à solliciter les subventions aussi élevées que possible pour ce poste,
- ✓ Autorise le Président à signer les conventions ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

TECHNICIEN DE RIVIERES

(Délibération)

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron dispose d'un technicien de rivières en charge de la mise en application des actions liées à la restauration et à l'entretien des rivières.

Le Président souhaite pour l'année 2021 :

- engager la ligne d'action « Technicien de rivières » pour le financement du poste,
- solliciter auprès des partenaires les subventions les plus élevées possibles.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- ✓ Accepte l'engagement du contrat territorial pour 2021 pour le financement du poste de « Technicien de rivières »,

- ✓ Autorise le Président à solliciter les subventions aussi élevées que possible pour ce poste,
- ✓ Autorise le Président à signer les conventions ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

RENATURATION LOURDE DU LIT

(Délibération)

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron assure les opérations de renaturation lourde du lit prévues au Contrat Territorial Milieux Aquatiques du Bassin du Beuvron, dont l'objectif principal est de diversifier les habitats du lit mineur et d'augmenter la capacité d'autoépuration du cours d'eau.

Le Président souhaite pour l'année 2021 :

- engager la ligne d'action « renaturation lourde du lit par réduction de la section » et son financement,
- solliciter auprès des partenaires les subventions les plus élevées possibles.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- ✓ Accepte l'engagement du contrat territorial pour 2021 pour les opérations de renaturation lourde du lit par réduction de la section,
- ✓ Autorise le Président à solliciter les subventions aussi élevées que possible pour cette opération,
- ✓ Autorise le Président à signer les conventions ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

RENATURATION LEGERE DU LIT

(Délibération)

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron assure les travaux de renaturation légère du lit, dont l'objectif principal est de restaurer la qualité morphologique des rivières en recréant une diversité de milieux.

Le Président souhaite pour l'année 2021 :

- engager la ligne d'action « renaturation légère du lit » et son financement,
- solliciter auprès des partenaires les subventions les plus élevées possibles.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- ✓ Accepte l'engagement du contrat territorial pour 2021 pour la renaturation légère du lit,
- ✓ Autorise le Président à solliciter les subventions aussi élevées que possible pour cette opération,
- ✓ Autorise le Président à signer les conventions ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

RETABLISSEMENT DE LA CONTINUTE ECOLOGIQUE : EQUIPEMENT, DEMANTELEMENT D'OUVRAGES OU REMPACEMENT PAR UN PONT CADRE

(Délibération)

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron assure les actions de rétablissement de la continuité écologique prévus au Contrat Territorial Milieux

Aquatiques du Bassin du Beuvron, dont l'objectif principal est de rétablir la circulation piscicole et sédimentaire mais aussi d'améliorer les capacités d'autoépuration des cours d'eau.

Le Président souhaite pour l'année 2021 :

- engager la ligne d'action « rétablissement de la continuité écologique » et son financement,
- solliciter auprès des partenaires les subventions les plus élevées possibles.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- ✓ Accepte l'engagement du contrat territorial pour 2021 pour le rétablissement de la continuité écologique,
- ✓ Autorise le Président à solliciter les subventions aussi élevées que possible pour cette opération,
- ✓ Autorise le Président à signer les conventions ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur AZEMARD Hubert, délégué suppléant et représentant de la CC Sologne des Etangs intervient et fait part à l'assemblée du décret paru dans le journal officiel du 30 juin dernier et du compte rendu de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne sur la politique apaisée des cours d'eau et de l'avenir des ouvrages et moulins à eau.

M AZEMARD demande au comité syndical de prendre position à ce sujet.

Monsieur le Président informe que ce point sera mis à l'ordre du jour d'une prochaine réunion.

Prochaines réunions du comité syndical :

- Orientations budgétaires le mercredi 09 décembre 2020 à 18h00
- Vote du budget le jeudi 04 février 2021 à 18h00.

Journée de « Formation à destination des Elus » :

- Le mardi 6 octobre à 9h la Ferté Saint Aubin

Fin de la séance 19h45

- *En annexe : Nouveaux statuts du SEBB*